
LES ÉTAPES À SUIVRE POUR OBTENIR L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE RÉSIDENCE DE TOURISME

La première étape consiste à remplir le formulaire de demande d'usage conditionnel, disponible sur le site internet de la municipalité. Attention, le formulaire doit être complet. Ensuite, lors du dépôt de votre demande, vous devrez acquitter les frais de 100\$ d'une demande d'usages conditionnels. Si vous avez des questions avant d'entreprendre vos démarches, n'hésitez pas à communiquer avec le service d'urbanisme.

Après la réception de votre demande complète, elle sera analysée par le CCU (comité consultatif en urbanisme). Celui-ci peut demander des informations supplémentaires, au besoin. Ensuite, il va adresser une recommandation au Conseil municipal visant à approuver, recommander des modifications ou refuser la demande.

Une fois l'étape du CCU passé, les recommandations de ce dernier sont ensuite transmises au conseil municipal pour approbation, dans un délai n'excédant pas 30 jours.

Au moins 15 jours avant la tenue de la séance du Conseil, un avis public doit être affiché à 3 endroits sur le territoire, ainsi que sur la propriété en question à l'effet qu'une demande d'usage conditionnel doit être étudiée lors du prochain Conseil.

Lors de la tenue du Conseil, si celui-ci accepte la demande, un certificat d'occupation sera émis. Le processus total dure environ 4 à 6 semaines.

Pour toute autre question, veuillez communiquer avec la municipalité de Lac-Supérieur :

(819) 681-3370, poste 1504
ou par courriel
urbanisme@muni.lacsuperieur.qc.ca



FAIRE UNE DEMANDE DE RÉSIDENCE DE TOURISME

Lac-Supérieur



LA RÉGLEMENTATION SUR LES USAGES CONDITIONNELS

L'opération d'une résidence de tourisme est permise sur le territoire de la municipalité de Lac-Supérieur selon les normes du règlement sur les usages conditionnels.

Pour bien comprendre ce qu'est un usage conditionnel, il faut tout d'abord savoir que les activités permises et interdites dans les différents secteurs d'une municipalité sont régies par le Règlement de zonage. Par exemple, c'est dans ce dernier qu'il est indiqué s'il est possible ou non d'implanter les activités commerciales ou résidentielles dans tel ou tel secteur.



CE QUE DIT LE RÈGLEMENT

Voici les principaux critères concernant les projets de résidence de tourisme dans la municipalité. Tout d'abord, lorsqu'il y a une nouvelle construction, elle doit s'intégrer harmonieusement au milieu naturel et au paysage. Quand il s'agit d'une résidence déjà construite, la compatibilité et la complémentarité de l'usage proposé avec le milieu naturel doivent être analysées. Le projet doit préserver la quiétude du voisinage et ne pas avoir d'impacts significatifs sur le milieu environnant que ce soit les caractéristiques architecturales observables dans le voisinage ou l'aménagement du terrain.

La localisation de la résidence de tourisme ne doit pas causer une augmentation significative de la circulation dans le secteur où il est situé et l'opération de la résidence ne doit pas constituer une source de bruit susceptible de troubler la quiétude, le repos ou la paix du secteur ou des voisins. Les espaces de jeu extérieurs, les terrasses, les jardins, les piscines et bains-tourbillon, les stationnements

CE QUE DIT LE RÈGLEMENT (SUITE)

doivent être localisés de façon à minimiser les nuisances et le nombre de cases de stationnement sur le terrain doit être suffisant pour y stationner les véhicules prévus des locateurs. La pose d'affiches à l'extérieur du terrain de la résidence est interdite et l'éclairage extérieur ne doit pas affecter le voisinage et permettre la protection du ciel nocturne.

Le nombre de chambres proposé dans la résidence ne doit pas dépasser la capacité de l'installation septique en place et le nombre maximum de personnes pouvant occuper la résidence ne doit pas dépasser deux personnes par chambre. Finalement, il doit y avoir en tout temps, lorsque la maison est louée, une personne responsable et résidant à proximité devant s'assurer du respect de la réglementation municipale par les locataires. Cette personne devra pouvoir être rejointe par la municipalité et/ou par les résidents du secteur en tout temps, en cas de besoin.